

FAIRE SA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RSA

Durée estimée

5 min

Une adresse mail est obligatoire pour réaliser cette démarche

Vous êtes bénéficiaire du Rsa ? Tous les 3 mois, vous devez déclarer vos ressources à la Caf. Cette démarche est aussi possible dans l'application mobile Caf - Mon Compte.

1

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL Caf 29

BIENVENUE SUR LE SITE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

RECHERCHER MON COMPTE

Connectez-vous à **Mon Compte** sur le site caf.fr avec :

- votre code postal et votre numéro d'allocataire (qui figure sur les courriers de la Caf)
- votre jour et votre mois de naissance (jj/mm)
- votre mot de passe personnel à 8 chiffres

2

MES ALERTES

Nous n'avons pas pu récupérer vos revenus auprès des services des impôts. Pour calculer vos droits au 1er janvier 2017, nous avons besoin de connaître vos ressources 2015. Faites au plus vite votre déclaration de ressources.

Vous ne nous avez pas communiqué vos ressources trimestrielles Rsa. Merci de nous les déclarer au plus vite.

Accédez au service par l'**Alerte** présente en haut de votre espace « **Mon Compte** » ou par le menu « **Déclarer mes ressources** »

Un récapitulatif de votre situation familiale puis professionnelle vous est présenté.

- > Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur le bouton **Confirmer ma situation**.
- > Pour modifier votre situation, sélectionnez la ou les rubriques concernées puis cliquez sur le bouton **Signaler un changement**.

	Juillet 2015	Août 2015	Septembre 2015
Salaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités de chômage	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires reçues	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus de stages et de formation	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Déclarez les ressources perçues lors des 3 derniers mois. Selon votre situation, déclarez aussi les ressources de votre conjoint et de vos enfants (+14 ans).

Si vous n'avez **aucune ressource** à déclarer, cochez directement les cases **Aucune ressource**.

Important : si votre salaire de septembre vous est versé début octobre, déclarez cette somme pour le mois d'octobre. Ne déclarez pas les prestations familiales que vous percevez.

	Janvier 2016	Février 2016	Mars 2016	Aujourd'hui, si vous avez cessé de percevoir un de ces revenus, cochez la case
Salaires	125 €	0 €	0 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Indemnités journalières maladie, maladie professionnelle et accident de travail	0 €	0 €	658 €	<input type="checkbox"/>

Important : si vous avez cessé de percevoir un de ces revenus, **cochez la case correspondante**.

A la fin de la démarche en ligne, un récapitulatif de votre déclaration vous est présenté à l'écran.

En cliquant sur **Valider**, votre déclaration est directement transmise à la Caf.

Besoin d'aide pour vous retrouver sur caf.fr ?
Retrouvez des conseils, des vidéos et des infos pratiques dans la **rubrique Aide**.



 Aide